

**Convention**

**Utilisation d’une église**

**pour une manifestation culturelle**

**Dans l’église**

le curé affectataire des lieux, le père , représenté par ,

d’une part

et l’organisateur

représenté par :

Adresse :

 Téléphone :

Mail :

d’autre part

conviennent ce qui suit :

**Article 1 – Descriptif de la manifestation**

Nom :

Elle se déroulera le à h

Durée prévue :

Dates et heures souhaitées pour l’installation du matériel :

Horaire souhaité pour la répétition le Jour J :

**Ces souhaits sont sous RESERVE d’OBSEQUES**

Programme : (joindre en annexe le programme complet et détaillé, y compris les bis éventuels) :

Nombre d’exécutants (chanteurs, choristes, musiciens, techniciens, etc.) :

Estimation du public attendu : personnes.

Rappel du nombre de personnes maximum autorisé par la Commission de sécurité :

Selon règle sanitaires à voir

Utilisation de l’orgue :

Dans l’affirmative, modalités d’accès et d’utilisation :

Contactez

Matériel installé :

Travaux d’aménagement acceptés (voir article 6 ci-dessous) :

Utilisation de la sonorisation de l’église**:**

Modalités d’accès à l’édifice pour la manifestation et modalités de remise des clés:

Conditions d’entrée : PAYANT GRATUIT

Nom et objet de l’organisme destinataire des sommes récoltées par la billetterie et / ou une éventuelle collecte : ……….

**Article 2 : Assurance**

Pour rappel, l’assurance doit couvrir les risques suivants : la responsabilité civile de l’organisateur de la manifestation, notamment pour l’utilisation des biens loués ou prêtés et la dégradation résultant de l’utilisation des lieux (incendie, vandalisme, vol, etc.). On parle de Responsabilité civile Biens confiés.

L’organisateur fournira à l’affectataire les éléments suivants :

* **Le numéro de police d’assurance :**
* **Le nom et l’adresse de l’assureur :**

Il joindra au présent contrat une copie de la police et de la quittance de l’assurance.

**Article 3 : Conditions financières**

L’organisateur versera à l’issue de la manifestation à l’affectataire des lieux, une participation aux frais.

Le montant de la participation aux frais est de € + chauffage €

Le règlement se fera par chèque à l’ordre de la paroisse de Compiègne

Le chèque sera envoyé à la paroisse à l’adresse suivante :

………………………..

 ………………………..

Il ne sera encaissé qu’après la manifestation.

Une caution sera remise à l’affectataire des lieux en même temps que la police et la quittance d’assurance. Cette caution sera restituée après constat de la remise en état des lieux. En cas de dégradations, le montant des réparations sera imputé sur ladite caution.

Le montant de la caution pour remise en état des lieux après la manifestation est de ……..€

**Article 4 : Respect des lieux**

L’utilisation est consentie au preneur pour une manifestation donnée et nommément désignée ci-dessus.

L’organisateur s’engage à ce que la manifestation ne soit, en aucun cas, susceptible de porter atteinte à la dignité des lieux et à leur affectation cultuelle, ou de nature à compromettre ou à empêcher l’exercice du culte.

Avant le début du concert, le prêtre ou un paroissien prononcera un mot d’accueil avec un MICRO.

L’organisateur s’engage à jouer uniquement le programme pour lequel le curé affectataire du lieu a donné son accord.

Il devra s’engager à faire respecter les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, spécifiquement l’autel, le tabernacle, le siège de présidence, l’ambon, et le baptistère. En particulier, il veillera à ce que rien ne soit posé sur l’autel. Le curé affectataire ou son délégué retirera les objets habituels du culte et, à son seul jugement, transférera le Saint Sacrement dans un autre endroit approprié. Le mobilier religieux ne sera jamais déplacé sans accord de l’affectataire.

**Article 5 : Responsabilité — Sécurité**

L’organisateur s’engage envers la Commune propriétaire de l’église, les tiers, les services départementaux de sécurité et d’incendie et de secours, les services de gendarmerie ou de police, à assumer l’entière responsabilité de la manifestation qu’il organise.

L’organisateur s’engage à respecter le règlement interne de sécurité de l’édifice ou à défaut, si besoin, valide conjointement avec la Commune un cahier des charges pour la sécurité du déroulement de la manifestation programmée.

Il s’engage notamment à respecter le nombre maximum de participants autorisé par la Commission de Sécurité.

Selon la nature de la manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d’un service d’ordre adapté à l’événement sera à la charge du tiers-organisateur. Il assurera également l’entière responsabilité des accès à l’édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d’assumer le gardiennage et la surveillance de l’édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition. L’église devant rester ouverte aux horaires habituellement prévus par la paroisse, il n’est pas toujours possible de la fermer pour assurer la sécurité du matériel en l’absence des organisateurs.

**Article 6 : Conditions d’utilisation, travaux d’aménagement et nettoyage**

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l’accord de l’affectataire.

De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures porteuses ou non.

**Tous** **les aménagements** devront faire l’objet d’un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que de l’affectataire.

En cas d’acceptation, ces travaux seront réalisés aux frais de l’organisateur, la remise en l’état initial sera également à sa charge intégrale.

**Le nettoyage :** A l’issue la manifestation , il appartient au tiers-organisateur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et de les remettre en l’état de propreté initial.

**Article 7 : Droits d’auteurs**

Le preneur s’engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d’auteurs et droits voisins

**Article 8 : Conditions d’acceptation**

La présente convention est adressée à l’organisateur par l’affectataire des lieux. Celui-ci, après acceptation de l’ensemble des dispositions, la renvoie signée, dans les meilleurs délais, à l’affectataire des lieux. Un exemplaire de la convention sera alors retourné à l’organisateur, et un exemplaire sera conservé par l’affectataire.

Fait à

L’organisateur Le curé-affectataire

« Lu et approuvé » « Lu et approuvé »